

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINT JOSEPH



Vivre ensemble

L'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entraînent des exigences pour tous.

Vivre ensemble, c'est...

■ Respecter les autres

- Les adultes doivent respect aux enfants.
- Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation.
- Les élèves se doivent respect entre eux. Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, le harcèlement... ne sont pas tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. Dans les cas graves et répétés la sanction aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

■ Se respecter soi-même

Par une tenue vestimentaire correcte et propre adaptée au travail scolaire et des chaussures tenues à la cheville (pas de tongs).

■ Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves

Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

Vivre à plusieurs nécessite que...

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.
- Les petits jouets de la maison ne sont pas autorisés (cartes, toupies, billes...)
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.

Les relations école/familles

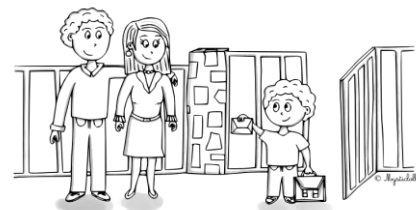
Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école.

A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.

En aucun cas, un parent ne prendra à parti un enfant dans l'enceinte de l'école ou au portail pour régler un désaccord.

La pochette de liaison

- La pochette de liaison informe les familles de la vie de l'établissement.
- Il doit être en permanence dans le cartable de l'élève pour lecture et signature régulières.
- Les parents peuvent être reçus par les enseignants, après avoir pris rendez-vous, directement auprès de l'enseignant
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la directrice, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la scolarité de l'enfant.
- En cas d'incident ou de maladie sur temps scolaire, les parents sont, le jour même, prévenus dans le cahier de liaison ou par téléphone si urgence.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la directrice avant toute décision définitive.



L'organisation de la vie des élèves

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordée à l'école pour la réussite de l'enfant.

Les horaires de l'école :

JOURS	LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI	
HORAIRES	9h - 12h15	13h45 - 16h45
PS-MS	8h50-9h accueil 9h-12h15 classe	13h35 (sieste) classe jusqu'à 16h45
GS au CM2	9h-12h15 classe	13h45-16h45 classe

- Nous sommes en Contrat d'Association, de ce fait l'entrée des parents et des enfants, n'est autorisée que **10 minutes avant le début de la classe**, soit à **8h50** le matin et **13h35** le midi.
- L'accueil du matin et du midi se fait dans les classes
- A **16h55**, les élèves seront envoyés à l'**accueil périscolaire**, aux frais des parents sauf excuse valable.

Autorisation de quitter l'école



- Les enfants des cycles 2 (CE2) et 3 (CM1-CM2) sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe grâce à une **carte de sortie verte et gilet orange**.
- Les petits frères/sœurs à partir du CP sont autorisés à quitter l'école, accompagnés des grands frères/sœurs avec une **carte de sortie rose et gilet orange**.
- La carte et le gilet seront à présenter **à chaque passage au portail**.

ATTENTION : En cas d'oubli ou de perte, l'enfant ne pourra pas sortir.

Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

- **Les vacances familiales sont prévues pendant les vacances scolaires**. Si une famille souhaite partir en famille sur le temps scolaire, elle devra écrire une lettre à l'Inspectrice de circonscription avec un double pour le Chef d'Établissement de l'école au moins trois semaines avant le départ

Assiduité scolaire : retards/absences



- La ponctualité marque le respect du travail de chacun. Les enfants ne sont pas responsables du retard de leurs parents.
- En cas de maladie ou **d'absence imprévue**, les parents devront téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant avant la récréation du matin (avant 10h15). Sans justificatif, les absences seront comptées comme « absences non justifiées ». Au bout de 4 absences non justifiées, l'Inspecteur d'Académie en sera informé.
- Un bulletin d'absence sera remis à l'enseignante au retour de l'enfant (via la pochette de liaison).
- Les **absences prévues** doivent être signalées à l'école par un bulletin d'absence daté et signé.

Travail et discipline

L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

Travail



- **L'élève** travaille régulièrement et sérieusement.
- Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours.
- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.
- **Les parents** suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire : des travaux à signer, des évaluations à préparer, du travail du soir à vérifier et des rencontres avec l'enseignant.

Pour donner sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.

Discipline

- En début d'année, chaque enfant à partir du CP possède un livret "**Bien vivre ensemble**" dans la classe. Celui-ci explique les règles à respecter par tous les élèves de l'école.

Il est à signer par vous parents dès le début d'année, "suivi du comportement élève".

En cas de non-respect d'une règle, un avertissement sera donné à votre enfant, expliquant la sanction et la raison de cette dernière. Cet avertissement sera à signer par l'enfant, l'adulte ayant sanctionné et vous-même. **Au-delà de 3 avertissements, un rendez-vous est pris avec la famille et votre enfant.** Un contrat individuel sera mis en place, en cas de non-respect de ce contrat, un nouveau rendez-vous sera pris et pourra aboutir à l'exclusion temporaire de votre enfant.

Merci de respecter ce suivi de comportement individuel. Il en va de la sérénité et de la sécurité de chacun.

Santé et hygiène

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour apprendre.

- La place d'un **enfant malade** ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école qu'une fois rétabli.
- L'école n'est **pas autorisée à administrer de médicaments** aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments (même homéopathie, sirop, huiles essentielles)

Pour certains traitements particuliers les parents sollicitent l'autorisation de la directrice en lien avec le médecin scolaire.

- Les enfants souffrant de maladies chroniques, font l'objet d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école. (cf : feuille de renseignements).
- La scolarité est obligatoire l'année des trois ans de l'enfant (article L113 du Code de l'Education). La famille s'engage à accompagner son enfant dans l'acquisition de la propreté. **En cas d'accidents répétés, une équipe éducative sera organisée entre la famille et l'école.**
- Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés dès que possible à l'école.
- Les parents s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Christelle LUET, Chef d'Établissement

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Madame _____ Monsieur _____

Responsable(s) légal(aux) de :

1. Nom – Prénom _____ en classe de _____
2. Nom – Prénom _____ en classe de _____
3. Nom – Prénom _____ en classe de _____
4. Nom – Prénom _____ en classe de _____

- Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement et acceptent les sanctions éventuelles.
- En cas de non respect, le contrat d'éducation peut être rompu par le Chef d'Etablissement.

Date : / /2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Parent(s) :

Éleve(s) :

Chef d'Établissement :



REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Madame _____ Monsieur _____

Responsable(s) légal(aux) de :

1. Nom – Prénom _____ en classe de _____
2. Nom – Prénom _____ en classe de _____
3. Nom – Prénom _____ en classe de _____
4. Nom – Prénom _____ en classe de _____

- Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement et acceptent les sanctions éventuelles.
- En cas de non respect, le contrat d'éducation peut être rompu par le Chef d'Etablissement.

Date : / /2021

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Parent(s) :

Éleve(s) :

Chef d'Établissement :

